



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service régional de
l'Archéologie

N° 6008

DDT des Alpes de Haute Provence
Avenue Demontzey
BP 10211
04002 DIGNE LES BAINS

Affaire suivie par :
Renaud Chastagnaret

☎ 04 42 99 10 16

renaud.chastagnaret@culture.gouv.fr

01/12/2022

SUCT
Urbanisme-Application
- 5 DEC. 2022
ARRIVEE

**Objet : 04 – JAUSIERS – Chanenc – PC 0409620S0001 –
PATRIARCHE DOSSIER 14921 N°2022-660 – Fiche 40853
Notification de prescription archéologique**

Veillez trouver ci-jointe la prescription de :

- diagnostic archéologique
 modification de la consistance du projet d'aménagement (ouvrages, travaux)

relative au dossier de permis de construire cité en objet dont vous m'avez saisi le
28/11/2022.

J'attire votre attention sur les dispositions du code du patrimoine, et notamment
son livre V relatif au patrimoine archéologique.

Pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
et par subdélégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie
Bâtiment Austerlitz –
21 Allée Claude Forbin
CS 80783
13625 Aix-en-Provence Cedex 1
Téléphone : 04.42.99.10.16

№ 6 0 0 6

**PATRIARCHE
Dossier 14921
N° 2022-660**

ARRÊTÉ

Portant prescription de diagnostic archéologique

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 07/02/2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22/06/2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1/07/2022 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale de DRAC PACA, à Monsieur Xavier DELESTRE, Conservateur régional de l'archéologie ;

VU le dossier de permis de construire, déposé à la mairie de Jausiers, le 23/04/2020, sous le n° PC 004 096 20 S 0001 par monsieur JARNY Cyril représentant la société le Soleil de Chanenc SAS pour le terrain sis à Jausiers, cadastré section A parcelles 232, 636, 236, 231, 235; reçu le 28/11/2022, Fiche 40853 ;

CONSIDERANT que, en raison de leur nature et leur localisation les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : la parcelle est située sur un plateau dominant la haute vallée de l'Ubaye, dans un secteur favorable à l'installation d'habitats de la Préhistoire récente au Moyen Âge et à leur conservation et à proximité d'un habitat mentionné sur la carte de Cassini ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux susvisés, sis en :

région : Provence-Alpes-Côte d'Azur
département : Alpes de Haute Provence
commune : JAUSIERS
lieu-dit : Chanenc
cadastre : section parcelle

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou par le service départemental d'archéologie préventive des Alpes de Haute Provence.

Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou par le service départemental d'archéologie préventive des Alpes de Haute Provence sur la base des prescriptions suivantes :

emprise : 29 000 m²

principes méthodologiques : 10 % minimum des surfaces concernées par les travaux devront être explorés.

La surface à aménager devra être explorée jusqu'au substratum par tranchées continues ou sondages ponctuels. Lorsque des vestiges sont repérés, il est indispensable de les qualifier en extension et stratigraphie grâce à des décapages ponctuels et des sondages stratigraphiques exécutés jusqu'au substrat. Les observations d'un géomorphologue sont également nécessaires.

La position des sondages sera reportée sur un plan cadastral. Le rapport d'opération devra comporter plans, coupes, descriptions stratigraphiques ainsi que l'argumentation chronologique et une appréciation de l'état de conservation des vestiges en vue d'éventuelles prescriptions ultérieures. Les niveaux seront portés en NGF. La documentation s'attachera à détailler pour chaque emprise explorée : les surfaces d'extension des vestiges archéologiques constatées, la hauteur moyenne des dépôts archéologiques par locus, la hauteur moyenne des stériles et, pour les sites non stratifiés, la densité des structures.

objectifs : le projet est situé dans une zone archéologique sensible, à proximité d'un habitat remontant au moins à la période moderne. Le diagnostic aura pour but de déterminer la présence éventuelle de vestiges archéologiques dans l'emprise du projet.

Article 3 : Le mobilier archéologique provenant des opérations d'archéologie préventive est confié, sous le contrôle des services de l'Etat, à l'opérateur d'archéologie préventive le temps nécessaire à la rédaction du rapport d'opération. Ce délai ne peut excéder deux ans. Il est ensuite fait application des dispositions des articles L 541 – 4 et L 541-5.

L'inventaire de ce mobilier, transmis avec le rapport de diagnostic, sera communiqué par le service régional de l'archéologie, au propriétaire du terrain afin que, le cas échéant, celui-ci puisse faire valoir ses droits. L'exercice de ces droits appartient à la personne physique ou morale propriétaire à la date de début de l'intervention archéologique du terrain visé à l'article 1^{er}.

Article 4 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives, au service départemental d'archéologie préventive des Alpes de Haute Provence, à la SAS Le Soleil de Chanenc et à la DDT de Digne les Bains.

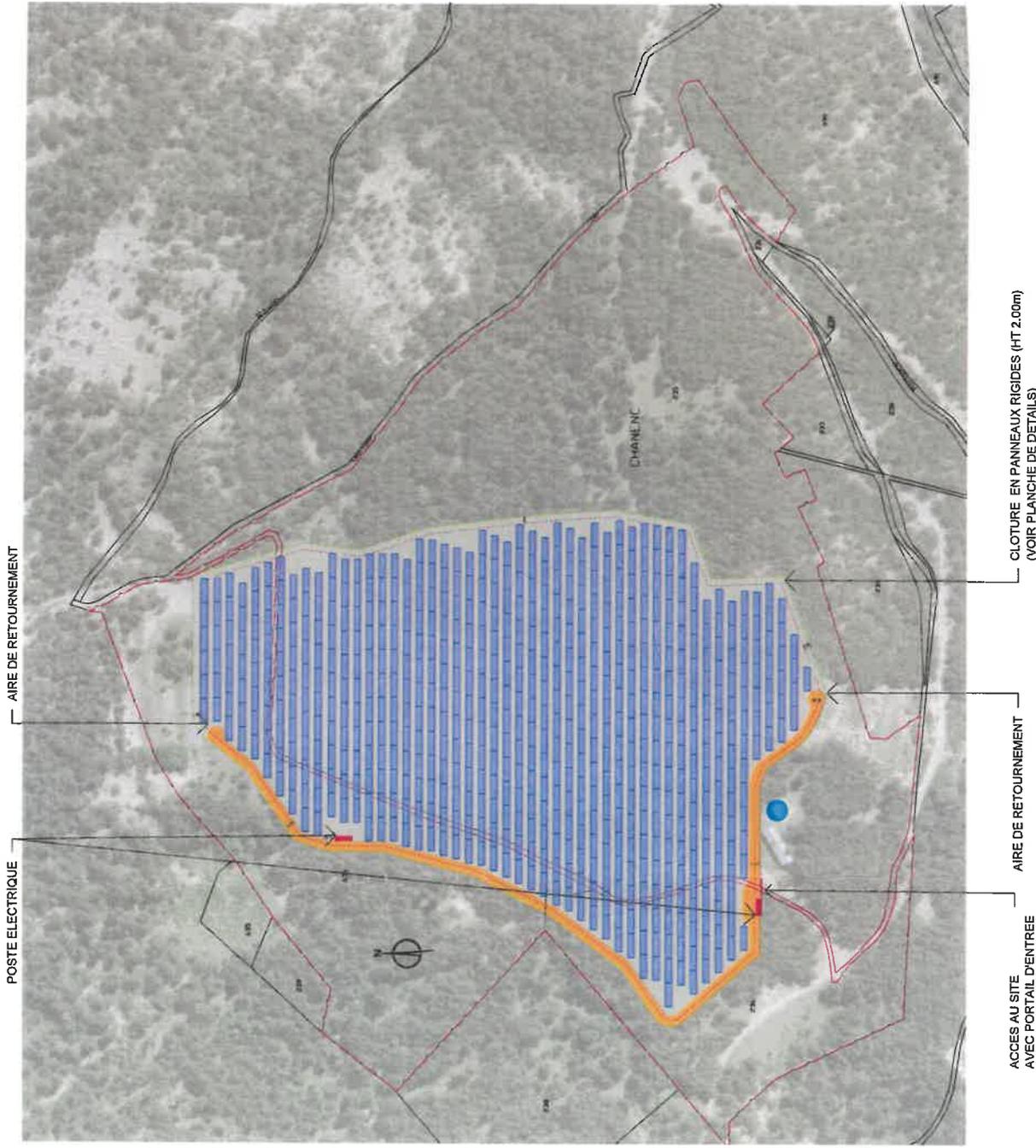
Fait à Aix-en-Provence, le 01/12/2022

Pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
et par subdélégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE

LEGENDE

-  LIMITE PARCELLAIRE
-  2 POSTES ELECTRIQUES
-  CLOTURE (SURFACE CLOTUREE 4,4 HA)
POSE HAUTEUR DE 2,00M
-  PORTAIL COULISSANT LARGEUR 8M
-  PISTE INTERNE LARGEUR 5M
-  TABLE (Ø16)
-  CITERNE (DIAMETRE 10M)



Sophie Fernandes Architecte DE
 21, Chemin de la Chalaysse 64210 ST DIDIER
 Mail : sophie_fernandes@outlook.fr
 TEL : 06 18 78 47 88
 SIRET 830 216 039 00010 - Affiliation: RAI/maître ch&g

ECHELLE 1/2000
 FORMAT A3
 DATE DEC. 2019

PLAN DE MASSE PROJET

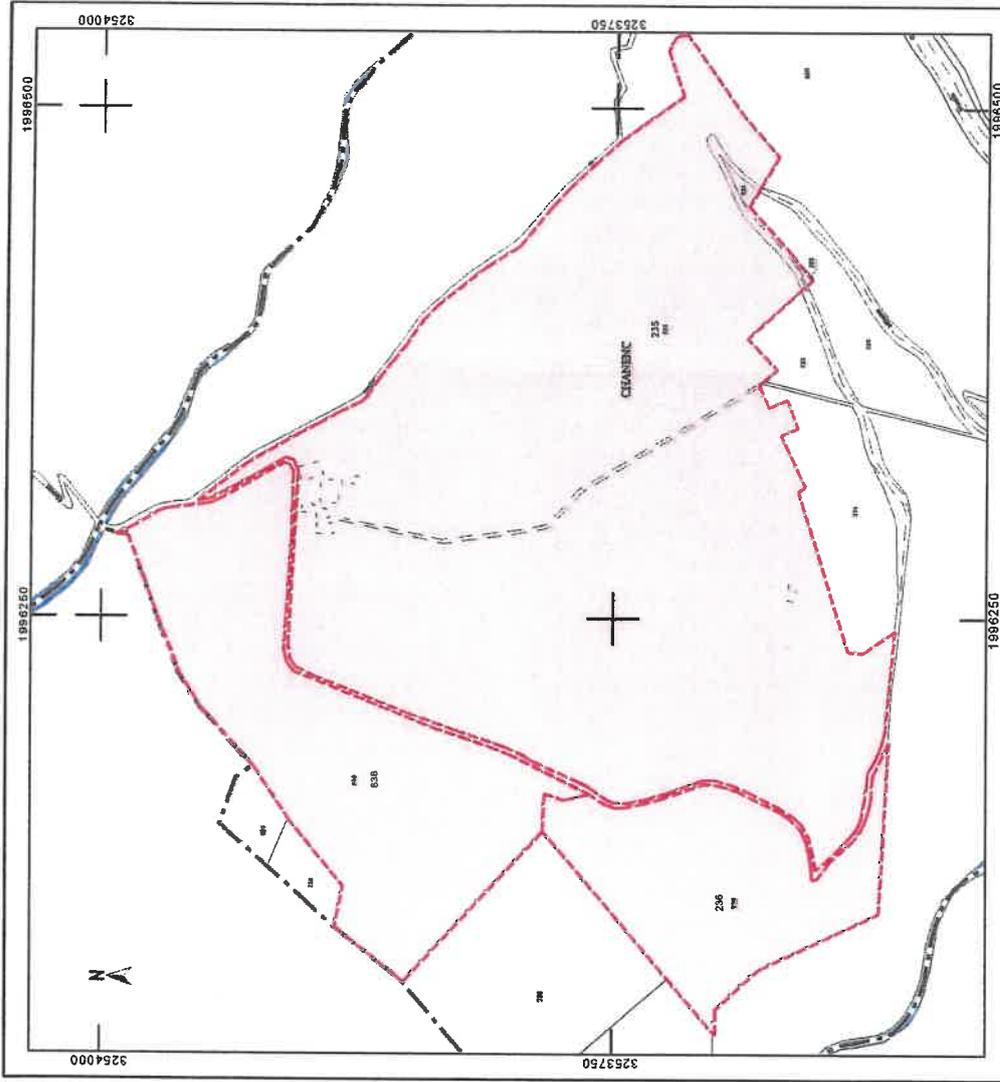
PC 2.2

PHASE

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
 CHANENC- 04850 JAUSIERS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : ALPES DE HAUTE PROVENCE Commune : JALISIERS	Section : A Feuille : 000 A 03 Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 23/10/2019 (niveau honoraire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC44	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : DIGNE LES BAINS 19 Bd Victor Hugo 04015 04015 DIGNE LES BAINS CEDEX tél. 04-92-30-84-86 - fax 04-92-30-84-77 cad@digne-les-bains@gdfnp.finances.gouv.fr	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics
--	--	---	--



PARCELLES CONCERNÉES : A636, A231, A232, A236 et A235
 SURFACE TOTALE : 97 126 M²

Sophie Fernandes Architecte D.E.
 22, Chemin de la Chalaysse 4200 ST DIDIER
 Mail : sophie_fernandes@outlook.fr
 Tél. 06 18 78 47 88
 N° de Pro : 146 039 00010 - Affiliation Nationale : 44309

ÉCHELLE 1/2500
 FORMAT A3
 DATE DEC. 2019

PHASE
PC 1.2

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
CHANENC- 04850 JAUSIERS

PLAN CADASTRAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

DDT des Alpes de Haute Provence
Avenue Demontzey
BP 10211
04002 Digne les Bains Cedex

Service régional de l'archéologie

N° 6010

Affaire suivie par :
Renaud CHASTAGNARET
Tél. :04.42.99.1016
renaud.chastagnaret@culture.gouv.
fr

Aix-en-Provence, le 01/12/2022

Réf SRA: RC /40853

Objet :04 - JAUSIERS - Chanenc - PC 04096 20S0001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Conformément au Code du patrimoine - livre V, nous accusons réception, à la date du 28 novembre 2022, du dossier de demande de Permis de construire n° 04096 - 20S0001 déposé par SAS Le Soleil de Chanenc sur la commune de JAUSIERS, Chanenc.

Si, dans le délai de 1 mois à compter de la date mentionnée à l'alinéa précédent, suite à la modification de l'article L. 522-2 du code du patrimoine, le Préfet de Région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet référencé ci-dessus ne donnera pas lieu à prescription archéologique.

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation
Le Conservateur régional de l'archéologie

Xavier DELESTRE

